



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 octobre 2021 à 19 h* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

**Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 23 juin 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.*

2021-314

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 4 octobre 2021 tel que présenté.

2021-315

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

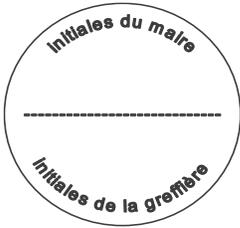
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 20 septembre 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2021-316

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2022-2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté sa première planification stratégique pour la période 2021-2025 par sa résolution 2021-081;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu apprécier les effets positifs d'une telle planification sur la réalisation et la structuration des mandats et projets, et ce, après quelques mois à peine après son adoption;



CONSIDÉRANT qu'il est utile de bonifier la première planification stratégique réalisée car celle-ci constituait un point de départ qui ne couvrait pas l'ensemble des champs d'actions et compte-tenu de l'évolution rapide des dossiers municipaux et des exigences des divers paliers gouvernementaux;

CONSIDÉRANT qu'un projet de planification stratégique a été déposé aux membres du conseil découlant de réflexions et analyses des élus, de la direction générale, des directions de services et des résultats obtenus par la première planification stratégique et que ce projet correspondait aux volontés du conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte la planification stratégique 2022-2026;

D'AUTORISER la direction générale et les directions de services d'élaborer les plans d'actions requis pour mettre en œuvre cette planification stratégique.

2021-317

VOIE CYCLABLE SUR LE PONT DE LA GRANDE-RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a procédé à des travaux de pavage sur le pont enjambant la grande-rivière-du-loup à Louiseville à l'été 2021, lesquels travaux ont notamment permis d'installer une voie cyclable d'une largeur de 1 mètre de chaque côté de ce pont;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal remercie le Ministère pour cette initiative qui découlait d'une rencontre préalable avec la Ville tenue en septembre 2019;

CONSIDÉRANT le changement de circulation du trafic lourd qui est détourné depuis l'été 2021 de l'avenue Saint-Laurent vers l'avenue Dalcourt via la route 349, entraîne que les camions utilisent la voie la plus à droite sur ce pont pour tourner à droite sur la route 349 en direction de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il serait judicieux d'augmenter la sécurité des cyclistes par la présence de bollards pendant la belle saison sur cette voie;

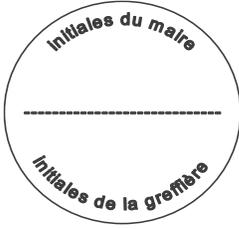
CONSIDÉRANT qu'il est aussi dans la volonté des élus d'assurer une sécurité accrue des usagers sur l'autre voie cyclable par l'ajout de bollards pendant la belle saison;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à fournir, installer et désinstaller ces bollards selon les directives du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il serait aussi avantageux pour la sécurité des usagers que le Ministère installe une signalisation sur la 138 indiquant le partage de la route entre les véhicules moteurs et les vélos sur le pont de la grande-rivière-du-loup;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE DEMANDER au ministère des Transports d'autoriser l'installation de bollards saisonniers le long de chaque voie cyclable du pont de la grande-rivière-du-loup et une signalisation indiquant le partage du pont entre véhicules et vélos, le tout afin d'assurer une sécurité accrue des cyclistes.

2021-318

EMBAUCHE DE PIERRE-OLIVIER NAUD, LIEUTENANT AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'une fonction de lieutenant est vacante suite à la nomination de monsieur Alain Deveault au poste de capitaine au Service incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un lieutenant au Service incendie pour assurer la continuité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, découlant de la *Loi sur la sécurité incendie*, autorise un pompier à occuper une telle fonction s'il est en voie d'obtenir la certification d'officier requise à condition que cette période ne dépasse pas 48 mois consécutifs suivant la date d'entrée en fonction pour la certification d'officier 1;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour combler cette fonction de lieutenant a été fait à l'interne et que le processus de sélection, comprenant entrevues et tests écrits, a été mis en place;

CONSIDÉRANT que monsieur Naud a été le seul à déposer sa candidature pour ce poste et qu'il possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que ce processus permet de recommander monsieur Pierre-Olivier Naud à la fonction de lieutenant telle que l'indique la recommandation écrite datée du 27 septembre 2021 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

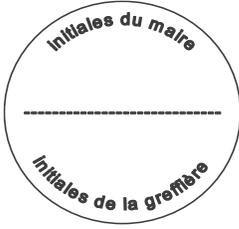
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER monsieur Pierre-Olivier Naud à titre de lieutenant au 4 octobre 2021 selon le salaire et les avantages prévus à la convention collective des pompiers;

DE SOUMETTRE monsieur Naud à une période de probation de six (6) mois pour cette nouvelle affectation, cette période pouvant se prolonger d'une période additionnelle de six (6) mois au gré de l'employeur;

D'AUTORISER les dépenses de formation liées à une telle affectation.



Pour ce point, monsieur Mike Touzin se retire

2021-319

EMBAUCHE DE MAXIME TOUZIN, LIEUTENANT ÉLIGIBLE AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'une fonction de lieutenant éligible est vacante suite à la nomination de monsieur Pierre-Olivier Naud au poste de lieutenant au Service incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter un lieutenant éligible au Service incendie pour assurer la continuité des services de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures pour combler cette fonction de lieutenant éligible a été fait à l'interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Touzin a été le seul à déposer sa candidature pour ce poste et qu'il possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande monsieur Maxime Touzin à la fonction de lieutenant éligible telle que l'indique la recommandation écrite datée du 27 septembre 2021 de monsieur Alain Béland, directeur du Service incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER monsieur Maxime Touzin à titre de lieutenant éligible au 4 octobre 2021 selon le salaire et les avantages prévus à la convention collective des pompiers;

DE SOUMETTRE monsieur Touzin à une période de probation de six (6) mois pour cette nouvelle affectation, cette période pouvant se prolonger d'une période additionnelle de six (6) mois au gré de l'employeur;

D'AUTORISER les dépenses de formation liées à une telle affectation.

2021-320

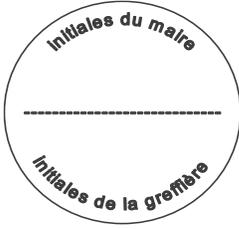
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE –
PARTIE DE L'AVENUE ROYALE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les limites de vitesse – partie de l'avenue Royale.

2021-321

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 716 COMITÉ LOUISEVILLE EN ACTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2021-287 à la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2021-291;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 716 comité Louiseville en Action.

2021-322

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – PARTIE DE L'AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2021-320 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 717 concernant les limites de vitesse – partie de l'avenue Royale.

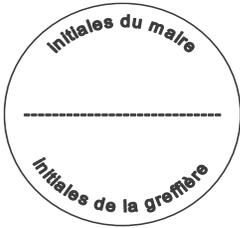
2021-323

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTES DE VENTE SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de divers lots cadastrés faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que le boom immobilier en lien avec la pandémie, la rareté des terrains destinés à recevoir des résidences unifamiliales sur le territoire de la ville, ainsi que le fait que la valeur des terrains n'ait pas été réévaluée depuis cinq ans, ont motivé les élus à revoir à la hausse le prix de vente de ses terrains dans la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que par souci d'une meilleure gestion et pour un traitement efficace de ces dossiers, le conseil municipal souhaite autoriser la greffière ou à défaut, le directeur général, à signer la promesse d'achat et autoriser le maire et le directeur général ou à défaut, la greffière, à signer le contrat de vente en lien avec lesdits terrains, le tout, à condition que les modalités énumérées ci-dessous soient respectées, à savoir :



- Le prix de vente est de 5,50 \$ le pied carré, plus taxes de vente applicables;
- La vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- L'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- La vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- Toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la greffière ou, à défaut de cette dernière, le directeur général, à signer toutes promesses d'achat portant sur les lots dont la Ville est propriétaire, faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville et plus amplement désigné comme suit, à savoir :

- Lot 4 846 339;
- Lot 4 846 346;
- Lot 5 458 432;
- Lot 5 458 433

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou, à défaut de ce dernier, la greffière, à signer les contrats de vente dont la Ville est propriétaire et faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville, afin de donner suite à la présente résolution, le tout sous réserve de la réunion des conditions énumérées ci-dessous, à savoir :

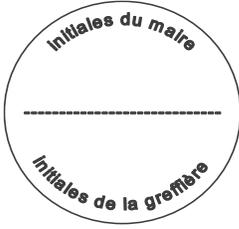
- Le prix de vente est de 5,50 \$ le pied carré, plus taxes de vente applicables;
- La vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- L'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- La vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- Toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les futurs acheteurs.

2021-324

ANNULATION DU CONTRAT DE LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'ARÉNA DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2019-144, un bail pour la location et l'exploitation du restaurant de l'aréna de Louiseville est intervenu entre monsieur Sylvain Lamy et la Ville de Louiseville, le 7 mai 2019;



CONSIDÉRANT qu'il était convenu que ce contrat de location serait pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la pandémie de COVID-19 sévit toujours et qu'il en découle des impacts négatifs sur le contrat;

CONSIDÉRANT que l'achalandage au restaurant en est affecté à un point tel qu'il fut décidé de le fermer;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles et d'un cas de force majeure non prévue au contrat;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-358, la Ville de Louiseville a accepté d'annuler les loyers des mois de septembre 2020 et octobre 2020 et qu'avec l'accord du locataire, la Ville de Louiseville a suspendu l'effet du contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna de Louiseville et les loyers correspondant pour une durée indéterminée, et ce, tant et aussi longtemps que la situation ne sera pas stabilisée, le tout, tel que mentionné dans l'avenant intervenu entre le locataire et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que dans le contexte sanitaire actuel, le locataire a signifié à la Ville de Louiseville qu'il souhaite renoncer à la concession du restaurant de l'aréna de Louiseville pour la saison 2021-2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ANNULER le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna de Louiseville pour le terme restant à courir, soit la saison 2021-2022 et ainsi mettre fin aux liens contractuels existants entre les parties, sans possibilité de recours ou de réclamation de part et d'autre;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un avenant prévoyant ladite annulation du contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna de Louiseville pour le terme restant à courir, soit la saison 2021-2022.

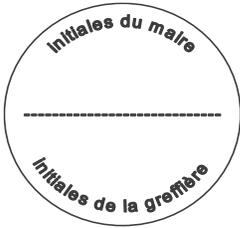
2021-325

OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER CLIMATISATION – ENTRETIEN SYSTÈMES DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bélanger Climatisation pour l'entretien préventif des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation de l'hôtel de ville, des postes de pompage et de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de l'hôtel de ville, des postes de pompage et de l'usine d'épuration soit octroyé à Bélanger Climatisation au coût de 6 875 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la proposition datée du 30 septembre 2021, pour une période d'un an, soit du 4 octobre 2021 au 4 octobre 2022;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-326

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 746 262,94 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 746 262,94 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 746 262,94 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2021-327

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON –
AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2021-2023**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des états financiers de la Ville de Louiseville;

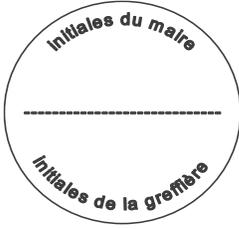
CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN mandat de services professionnels soit donné à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des états financiers de la Ville de Louiseville, selon l'option 3 ans pour les années 2021 à 2023, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant de 45 950 \$ plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à donner suite à la présente résolution.



2021-328

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ –
CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme prévoit le versement d'une aide financière pour la caractérisation des sols et des plans et devis;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte la recommandation du directeur général afin d'augmenter l'enveloppe totale du surplus accumulé affecté – caractérisation des installations septiques de 45 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 45 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté caractérisation des installations septiques.

2021-329

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant un (1) compte de taxes à radier pour un montant de 3 514,45 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant quatre (4) comptes de facturation diverse à radier pour un montant de 2 507,67 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

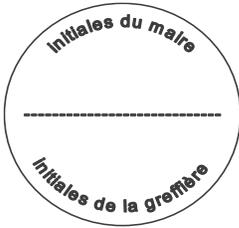
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 6 022,12 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ces comptes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 6 022,12 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant des comptes apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.



2021-330

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2021 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION
DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu’une demande de contribution au déficit annuel d’exploitation de l’Office municipal d’habitation (OMH) ainsi qu’au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2021-062 et modifié par la résolution 2021-296;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 28 juillet 2021 par la Société d’habitation du Québec et que le budget approuvé s’élève maintenant à 451 687 \$ plutôt qu’à 432 602 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d’exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit une somme globale de 45 168 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 1 908 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l’année 2021 s’élève maintenant à 49 605,60 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l’Office municipal d’habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l’année 2021 de 1 908 \$ ce qui portera le total à 49 605,60 \$ pour l’année 2021.

2021-331

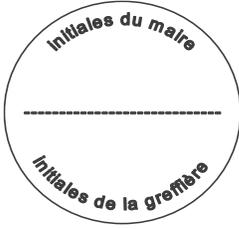
**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT
606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d’une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;



CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2021-332

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 septembre 2021, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2021-333

DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

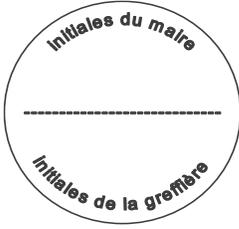
CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du second trimestre de l'année 2021, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2021, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2021 avec ceux prévus au budget initial pour l'année, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le dépôt des deux états comparatifs soit accepté tels que présentés par la trésorière.



2021-334

**ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE SELON
L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

2021-335

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2022, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2022 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2022 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE la quote-part de la Ville de Louiseville pour l'année 2022 soit établie à 607 886 \$.

2021-336

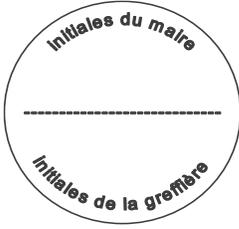
REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT – 51 974,54 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser la somme de 51 974,54 \$ engagée au fonds de roulement à même les revenus de l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remboursement anticipé de la portion prévue en 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le remboursement, à même les revenus de l'exercice financier 2021, de la somme de 51 974,54 \$ engagée au fonds de roulement.



2021-337

REDDITION DE COMPTE – AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT que le gouvernement a annoncé le 25 septembre 2020 l’octroi d’une aide financière de 800 millions pour les municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d’atténuer les impacts de cette pandémie sur leurs finances;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent utiliser cette aide pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu la somme de 398 528 \$ et que ce montant pouvait être utilisé en 2020 et en 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a la responsabilité d’informer ses citoyens de l’utilisation de l’aide reçue pour les exercices 2020 et 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’APPROUVER le dépôt de la reddition de compte aux citoyens - Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

DE RENDRE public le texte de cette reddition de compte à l’ensemble des citoyens de Louiseville selon les moyens usuels de communication de la Ville d’ici le 31 décembre 2021.

2021-338

RÉALISATION COMPLÈTE DE L’OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 495, 635, 641, 677, 690 ET 691

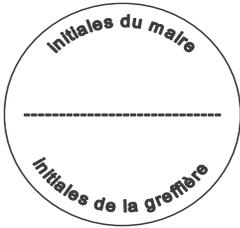
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entièrement réalisé l’objet des règlements numéros 495, 635, 641, 677, 690 et 691 dont la liste est **annexée** à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu’une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu’il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté d’un montant de l’emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d’autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n’est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d’emprunt identifiés à l’annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l’emprunt et, s’il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général ou des surplus accumulés de la municipalité;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville modifie les règlements numéros 495, 635, 641, 677, 690 et 691 et identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général ou de ses surplus accumulés la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » et « Autres » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Louiseville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

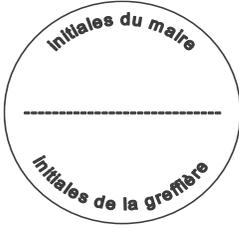
2021-339

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2021.



2021-340

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – STÉPHANIE
ALLARD ET JEAN-FRANÇOIS MORIN – 401, AVENUE DU SIEUR –
MATRICULE : 4723-73-3020**

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Allard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire avec abri solaire annexé, lesquels ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 401, avenue du Sieur est connu et désigné comme étant le lot 5 458 419 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Stéphanie Allard et monsieur Jean-François Morin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser, en cour avant secondaire (lot d'angle), la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (remise avec abri solaire annexé) laquelle localisation en cour avant est prohibée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Localisation dans la cour avant d'une remise isolée avec abri solaire : prohibée
- Localisation dans la cour avant d'une remise isolée avec abri solaire : demandée

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser, en cour avant secondaire (lot d'angle), la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (remise avec abri solaire annexé), lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone R32 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 1,4 m

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'implantation d'une piscine creusée et que celle-ci respectera le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située sur un lot d'angle, donc avec un espace limité dû à la cour avant secondaire sur la rue Baril pour l'ajout d'une remise avec abri solaire;

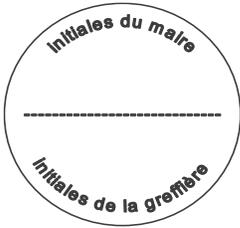
CONSIDÉRANT que la remise accueillera le filtre de la piscine et autres équipements;

CONSIDÉRANT que les travaux sont prévus pour le mois d'octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure devront être entrepris avant le mois de septembre 2023 afin que la demande de dérogation mineure prenne effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 15 septembre 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Allard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Stéphanie Allard et monsieur Jean-



François Morin dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise à structure isolée avec abri solaire, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Stéphanie Allard et monsieur Jean-François Morin dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise à structure isolée avec abri solaire, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les travaux de construction visés par la présente demande de dérogation mineure devront être entrepris avant le mois de septembre 2023 afin que la demande de dérogation mineure prenne effet;

QUE la présente résolution aura quand même effet advenant la modification de l'abri solaire annexé par la fermeture des murs, car celui-ci respectera la distance minimale et sa localisation en cour avant, autorisées par la présente résolution;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-341

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GINETTE MORIN
ET PIERRE ARMSTRONG – 10-16, AVENUE ROYALE – MATRICULE : 4824-12-6622**

CONSIDÉRANT que madame Ginette Morin et monsieur Pierre Armstrong ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

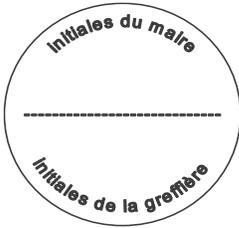
CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 10-16, avenue Royale est connu et désigné comme étant le lot 4 019 842 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété de madame Ginette Morin et monsieur Pierre Armstrong;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal, portée au rôle d'évaluation, est 1900, mais qu'il est possible que la construction soit antérieure à 1900 vu une servitude # 23025, publiée le 23 janvier 1896 pour cet immeuble, faisant mention d'une forge;

CONSIDÉRANT que le peu d'informations disponibles en notre possession ne permet pas de statuer sur de potentiels droits acquis et qu'il y a lieu de régulariser la situation par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport aux marges de recul avant pour un lot d'angle, laquelle



implantation ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone C4 :

- Marge de recul avant minimale autorisée: 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée (avenue Royale) : 3,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée (boul. Saint-Laurent Est) : 3,7 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle implantation ne respecte pas la distance minimale requise avec la ligne latérale et arrière de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale par rapport à la ligne latérale et arrière autorisée : 1,0 m
- Distance minimale par rapport à la ligne latérale demandée : 0,25 m
- Distance minimale par rapport à la ligne arrière demandée : 0,6 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle distance ne respecte pas la distance minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre le bâtiment principal et accessoire autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre le bâtiment principal et accessoire demandée : 0,15 m

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 15 septembre 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Ginette Morin et monsieur Pierre Armstrong;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Ginette Morin et monsieur Pierre Armstrong dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage), lesquelles implantations ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Ginette Morin et monsieur Pierre Armstrong dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage), lesquelles implantations ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2021-342

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MEUBLES
CANADEL – 700, AVENUE CANADEL – MATRICULE : 4624-58-9497

CONSIDÉRANT que la compagnie Meubles Canadel inc., représentée par monsieur Hugues Magny, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de manutention, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur par rapport à la largeur maximale d'entrée charretière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 700, avenue Canadel est connu et désigné comme étant le lot 4 410 317 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Meubles Canadel inc. (usine no. 2);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une aire de manutention, laquelle ne respectera pas la largeur maximale de l'entrée charretière pour un usage industriel, autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1, section 2, Dimensions, paragraphe c) :

- Largeur maximale d'entrée charretière autorisée: 11,0 m
- Largeur maximale d'entrée charretière demandée: 12,7 m

CONSIDÉRANT que suite à l'agrandissement de l'usine no. 2, dont les travaux ont été autorisés par le permis 2021-1303, une nouvelle aire de manutention sera aménagée au coin nord-est de la propriété, en cour latérale;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement sera distincte de l'aire de manutention, soit en conformité au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière à élargir sera située à environ 60 m de l'intersection avec l'avenue Deveault et qu'il n'y aura aucun empiètement dans la cour avant, soit en conformité au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 15 septembre 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Meubles Canadel, représentés par monsieur Hugues Magny;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par Meubles Canadel inc., représentés par monsieur Hugues Magny, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par Meubles Canadel



inc., représentés par monsieur Hugues Magny, dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-343

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CLAUDIANE PAGEAU ET JASMIN HANNA – 110, PLACE DE GRAND-PRÉ – MATRICULE : 4723-62-5411

CONSIDÉRANT que madame Claudiane Pageau et monsieur Jasmin Hanna ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 110, place de Grand-Pré est connu et désigné comme étant le lot 4 846 344 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Claudiane Pageau et Jasmin Hanna;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une piscine creusée, laquelle ne respectera pas la distance avec le bâtiment principal et la distance avec la ligne de propriété latérale sud, autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance entre la piscine et le bâtiment principal minimale autorisée: 3,0 m
- Distance entre la piscine et le bâtiment principal minimale demandée: 2,0 m

- Distance de la ligne de propriété minimale autorisée : 3,0 m
- Distance de la ligne de propriété latérale sud minimale demandée : 1,0 m

CONSIDÉRANT que la terrasse arrière fait partie de la fondation du bâtiment principal, d'où la nécessité de l'inclure dans le calcul de la distance minimale requise de la piscine avec ledit bâtiment;

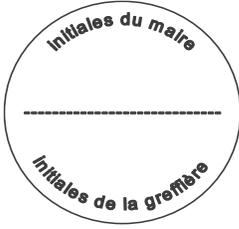
CONSIDÉRANT que la distance de 3,0 m mesurée horizontalement du point de chute de tout fil conducteur aérien sera respectée;

CONSIDÉRANT que l'installation de la piscine est prévue pour mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'abri du spa, présent sur le terrain, sera démoli et qu'aucun autre bâtiment accessoire n'est prévu pour l'instant ni visé par la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure devront être entrepris avant septembre 2023, afin que la demande de dérogation mineure prenne effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 15 septembre 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente



séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Claudiane Pageau et monsieur Jasmin Hanna;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claudiane Pageau et monsieur Jasmin Hanna, dans le but d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Claudiane Pageau et monsieur Jasmin Hanna, dans le but d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure devront être entrepris avant septembre 2023, afin que la demande de dérogation mineure soit effective;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-344

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – YVES LAVAUTE –
585, AVENUE SAINTE-MARIE – MATRICULES : 4724-02-6784 ET 4724-02-7062**

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Lavaute présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel unifamilial, laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

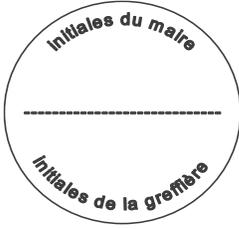
CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 585, avenue Sainte-Marie est connu et désigné comme étant les lots 4 409 296 et 4 409 294 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de monsieur Yves Lavaute;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise deux propriétés, soient les lots 4 409 296 (résidence du 585, avenue Sainte-Marie – matricule : 4724-02-7062) et 4 409 294 (lot vacant – matricule : 4724-02-6784);

CONSIDÉRANT que ces 2 propriétés seront unies avec la demande ER-2021-025, rédigée le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire construire un garage à structure isolée à usage résidentiel sur le lot 4 409 294, d'une superficie de $7.31\text{m} \times 9.75\text{m} = 71.29\text{ m}^2$ ($24\text{ pi} \times 32\text{ pi} = 768\text{ pi}^2$) devant l'entrée pavée et que ladite construction est prévu à l'automne 2021 ou au printemps 2022;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel unifamilial, localisé dans la cour avant, laquelle localisation n'est pas autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Localisation d'un bâtiment accessoire autorisée: cours latérales et arrière
- Localisation d'un bâtiment accessoire demandée: cour avant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage) pour un usage résidentiel unifamilial, localisé dans la cour avant, laquelle construction ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone R19 :

- Marge de recul avant minimale autorisée: 2,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée: 1,2 m

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'était renseigné à plusieurs reprises sur ses options à savoir s'il était préférable pour lui de rénover le garage existant sur le lot 4 409 294 et conserver ses droits acquis, ou démolir et reconstruire un nouveau garage;

CONSIDÉRANT que l'information transmise à monsieur Lavaute, par le département de l'urbanisme, aurait été à l'effet qu'il pouvait construire le garage à 2 m du chemin;

CONSIDÉRANT qu'il aurait plutôt dû lui être mentionné que la plus restrictive de ces deux normes s'appliquait, soit une construction projetée à 2,0 m de la ligne de lot avant ou avec l'alignement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'on ne peut construire un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT que les informations transmises par la Ville à monsieur Lavaute ont porté à confusion;

CONSIDÉRANT que celui-ci a pris la décision de démolir le garage vétuste datant de 1965;

CONSIDÉRANT que les deux propriétés situées en bordure de la Petite rivière du Loup ne sont pas localisées en zone de mouvement de terrain ni en zone inondable;

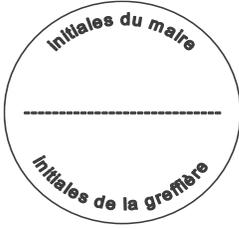
CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 622, article 12.3.2, permet, sous certaines conditions, de réduire la bande de protection riveraine à 5 m;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 15 septembre 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Lavaute;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Yves Lavaute, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Yves Lavaute, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à structure isolée (garage), laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les frais applicables à une telle demande de dérogation mineure soient à la charge de la Ville de Louiseville;

QUE les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure devront être entrepris avant septembre 2023, afin que la demande de dérogation mineure soit effective;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-345

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DENIS CHARRON –
211-213, 2^E RUE – MATRICULE : 4824-30-8190**

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Charron a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un escalier donnant accès à l'étage, laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 211-213, 2^e Rue est connu et désigné comme étant le lot 4 020 055 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Denis Charron;

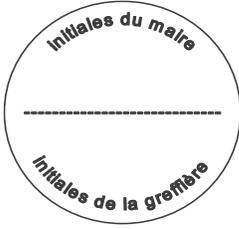
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un escalier donnant accès à l'étage, lequel ne respectera pas la distance minimale avec la ligne avant du lot ainsi que l'empiètement maximal dans la cour avant, autorisés par le règlement de zonage no. 622, article 6.1 :

- Distance minimale de l'escalier avec la ligne de lot avant autorisée: 1,5 m
- Distance minimale de l'escalier avec la ligne de lot avant demandée: 0,85 m

- Empiètement maximal de l'escalier dans la cour avant autorisé : 2,0 m
- Empiètement maximal de l'escalier dans la cour avant demandée : 3,3 m

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure, demandée par l'ancien propriétaire monsieur Robert Gauthier, a été autorisée à la séance du 9 août 2021 pour régulariser la position du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant et la position du bâtiment accessoire par rapport aux lignes arrière et latérale Est du terrain;

CONSIDÉRANT que le nouveau propriétaire a fait une demande de permis le 12 août 2021 pour les rénovations de la toiture du bâtiment principal et pour l'escalier avant et que le permis 2021-1321 a été délivré le même jour;



CONSIDÉRANT que le propriétaire est passé le 17 août 2021 pour récupérer le permis 2021-1312 et que lors de l'explication du permis émis, il a été constaté qu'il ne s'agissait pas de rénover l'escalier existant (remplacer les rampes et le dessus des marches), mais que l'état de celui-ci était tel qu'il était dangereux de conserver la structure existante;

CONSIDÉRANT que si l'escalier existant bénéficiait de droits acquis, en l'enlevant au complet et en le remplaçant par une nouvelle structure, celle-ci devra respecter la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que des contraintes physiques empêchent le demandeur de respecter la distance minimale requise par rapport à l'emprise de rue, telles que l'accessibilité au compteur d'Hydro-Québec, la disposition de la neige et le respect des normes du Code du bâtiment;

CONSIDÉRANT que selon le demandeur, la distance minimale requise avec la ligne latérale de 1,5 m sera respectée;

CONSIDÉRANT que le propriétaire prétend que le certificat de localisation aurait dû faire mention des droits acquis de l'escalier, que ce point aurait dû être ajouté par la notaire mandatée à la demande de dérogation mineure autorisée par la Ville le 9 août dernier;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande que les frais soient à la charge de la Ville qui aurait également dû régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 15 septembre 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Charron;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Denis Charron, dans le but d'autoriser la construction d'un escalier donnant accès à l'étage, laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

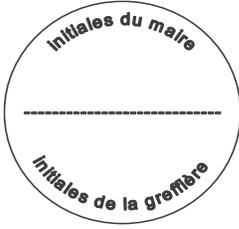
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Denis Charron, dans le but d'autoriser la construction d'un escalier donnant accès à l'étage, laquelle construction ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

Que les frais applicables à une telle demande de dérogation soient assumés par le demandeur, monsieur Denis Charron;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2021-346

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – BOULAGERIE LE PAIN GRIFFÉ – 254, AVENUE
ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-7378**

CONSIDÉRANT que la Boulangerie le pain griffé, représentée par monsieur Julien Dubreuil Théberge, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 254 du cadastre officiel du Québec, est situé au 254-258, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la demande est quant à lui situé au 254, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gest-IA inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial sur auvent;

CONSIDÉRANT que les couleurs seront, un auvent noir, lettrage et logo orange avec l'écriture suivante, le pain griffé boulangerie artisanale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la Boulangerie le pain griffé, représentée par monsieur Julien Dubreuil Théberge, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

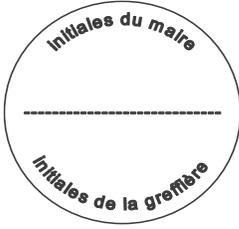
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la Boulangerie le pain griffé, représentée par monsieur Julien Dubreuil Théberge, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2021-347

RATIFICATION D'AUTORISATION À SIGNER LES CONVENTIONS RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIEN/PROMOTEUR (HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA) – SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de prolongement du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville, des conventions de réseaux de distribution aériens ont dû être signées entre la Ville de Louiseville, Hydro-Québec et Bell Canada afin de fixer les conditions de réalisation des travaux liés au projet destiné à fournir les services d'électricité et de télécommunication pour les habitations à être érigées sur les lots 4 846 339 (place du Fort), 4 846 346 (place de Grand-Pré), 5 458 431, 5 458 432 et 5 458 433 (avenue Jean-Lechasseur);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'autorisation à madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, à signer lesdites conventions réseaux de distribution aériens et tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

2021-348

OCTROI DE CONTRAT À CLÔTURES NORD-SUD INC. – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'offre de services de Clôtures Nord-Sud pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour du terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour du terrain du garage municipal soit octroyé à Clôtures Nord-Sud, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 27 742,93 \$ plus taxes;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-349

APPEL D'OFFRES PUBLIC – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la collecte des ordures ménagères;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2021-350

AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT À RÉALISER LES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME NORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutier du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option : estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur René Boilard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-351

NOMINATION DU COMITÉ LOUISEVILLE EN ACTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de cinq (5) membres au comité Louiseville en Action;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu plusieurs candidatures toutes intéressantes et pertinentes;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont choisi les membres du comité Louiseville en Action parmi toutes les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du Règlement numéro 716 intitulé « Comité Louiseville en Action », le mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et renouvelable pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs, soit pour une durée totale de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 716 intitulé « Comité Louiseville en Action » prévoit des catégories d'ambassadeurs pour siéger sur le comité dont un ambassadeur communautaire, un ambassadeur résident de Louiseville, un ambassadeur des sports, un ambassadeur économique et un ambassadeur jeunesse;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Chantal Léveillé à titre d'ambassadrice volet communautaire du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Jean-François Demers à titre d'ambassadeur résident du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Annick Chamberland à titre d'ambassadrice volet sport du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Francis Hénault à titre d'ambassadeur économique du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans;

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Audrey Castonguay à titre d'ambassadrice volet jeunesse du comité Louiseville en Action pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 55.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE